

DEPARTEMENT
HAUTE-SAONE

MAIRIE

EHUNS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Tél. 03.84.94.57.43

ARRETE DE POLICE ROUTE BARREE SUR LE CHEMIN DU TILLEUL POUR CAUSE DE TRAVAUX

LE MAIRE de la Commune d'EHUNS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que des travaux de canalisations d'eau et d'assainissement vont être réalisés chemin du Tilleul par l'entreprise GROSJEAN ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation dans les 2 sens, chemin du Tilleul ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 8 mars au 20 mars 2021, la circulation sera interdite dans les 2 sens : chemin du TILLEUL.

ARTICLE 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le Maire de la Commune d'Ehuns, la Gendarmerie Nationale de Luxeuil-les-Bains seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A EHUNS, le 04 mars 2021
Le Maire, Laurent TARD.

